

DEC141190DR10

Décision portant délégation de signature à Mme Christelle Roy pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7178 intitulée Institut Pluridisciplinaire Hubert Curien (IPHC)

LA DIRECTRICE D'UNITE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 08A012DSI du 19 décembre 2008 approuvant le renouvellement de l'unité UMR7178, intitulée Institut Pluridisciplinaire Hubert Curien, dont la directrice est Mme Christelle Roy ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Marc Rousseau [Directeur-Adjoint], à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision DEC100014DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc Rousseau, délégation est donnée à M. Jean Schihin [Directeur administratif] aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc Rousseau et de M. Jean Schihin, délégation est donnée à :

- Alain Van Dorselaer, Directeur du département DSA
- François Criscuolo, Directeur du département DEPE
- Laurence Sabatier, Adjointe au département DSA

aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

- Valérie Dufour, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision et pour les actes relevant du DEPE.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Strasbourg, le 7 avril 2014

La directrice d'unité
Christelle Roy

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 134 000 € HT au 01/01/2014